

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/043

Genève, 30 mai 2022

CONCERNE :

## Propositions d'amendement aux Annexes I et II

### Consultation avec les États de l'aire de répartition

1. La présente notification est publiée à la demande du Panama.
2. Le Panama a soumis une proposition au Secrétariat, pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, en vue d'inscrire le requin gris de récif (*Carcharhinus amblyrhynchos*), le requin obscur (*C. obscurus*), le requin tiqueue (*C. porosus*), le requin du Gange (*Glyphis gangeticus*), le requin gris (*C. plumbeus*), le requin-tigre houareau (*C. borneensis*), le requin-baliai (*C. hemiodon*), *C. leiodon*, le requin limon-faucille (*Negaprion acutidens*), le requin de récif (*C. perezii*), le requin bécune (*Isogomphodon oxyrinchus*), le requin de nuit (*C. signatus*), le requin nez blanc (*Nasolamia velox*), le requin nez noir (*C. acronotus*), le requin à joues blanches (*C. dussumieri*), *C. obsoletus*, *C. cerdale*, *Lamiopsis tephrodes* et le requin à grandes ailes (*Lamiopsis temminckii*) à l'Annexe II, conformément au paragraphe 2 a) de l'Article II de la Convention et en application des Critères A et B de l'Annexe 2a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17). Tous sont évalués comme En danger ou En danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, du fait d'une mortalité due à la pêche non durable motivée, au moins en partie, par la demande de leurs produits pour le commerce international. Ce classement s'appuie sur des éléments de preuve relatifs à la réduction des populations en raison de l'exploitation par la pêche, de la détérioration de l'habitat, de leurs caractéristiques biologiques et de la demande du commerce international pour leurs produits.
3. La proposition comprend aussi toutes les autres espèces de la famille des Carcharhinidae (les requins requiem) : genre *Carcharhinus*, genre *Isogomphodon*, genre *Loxodon*, genre *Nasolamia*, genre *Lamiopsis*, genre *Negaprion*, genre *Prionace*, genre *Rhizoprionodon*, genre *Scoliodon*, genre *Triaenodon* et toutes les autres espèces putatives de la famille des Carcharhinidae de l'Annexe II, conformément au paragraphe 2 b) de l'Article II de la Convention et en application du Critère A de l'Annexe 2b de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17).
4. En conséquence, le Panama demande aux États de l'aire de répartition de fournir toute information disponible sur l'état de conservation (répartition, taille des populations, structure et tendances) et sur le commerce international et le commerce national légaux des spécimens, parties et produits ainsi que des informations sur le commerce illégal (saisies et confiscations).

5. Tous les États de l'aire de répartition sont invités à soumettre leurs réponses à la présente notification avant le vendredi 10 juin, directement à l'organe de gestion CITES du Panama (et non au Secrétariat), par courriel : [sbinder@miambiente.gob.pa](mailto:sbinder@miambiente.gob.pa).
6. Nous invitons aussi toutes les Parties qui souhaitent être co-auteurs de cette proposition à envoyer leur confirmation au Secrétariat CITES par courriel ([info@cites.org](mailto:info@cites.org)) et par copie imprimée postée avant le 27 juin 2022, avec une copie par courriel à l'organe de gestion du Panama.